

## REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DES JARDINS D'ARNAGA

### Centre Socio Culturel LA SOURCE

**État d'esprit (rappel de la Charte) :** L'objectif de ces Jardins est de favoriser dans le quartier les moments d'échange, de partage, de rencontre, autour de la pratique du jardinage. Ces valeurs permettent d'ancrer le lien social et de favoriser la consolidation des solidarités entre les habitants du quartier. Pour cela, un esprit de concorde, de respect d'autrui et des règles de fonctionnement sont indispensables pour atteindre et maintenir ces objectifs. Les Jardins doivent ressembler à de vrais jardins et être nourriciers, ils participent à l'amélioration du cadre de vie. Chaque jardinier doit être garant de ces valeurs. La Mairie est propriétaire du terrain de ces Jardins. Elle peut, si elle constate que les objectifs de développement social et environnemental ne sont pas atteints, suspendre les activités des Jardins.

#### **Article 1. Gouvernance du jardin**

La Commission « jardin » qui s'occupe de la vie du jardin, est composée de tous les jardiniers.

Une **Commission indépendante d'attribution des parcelles** comprendra la Direction du centre socio-culturel la Source, des élus du Haillan, des membres du CPI (Commission Participation et Initiatives) qui votent les décisions.

#### **Article 2. Conditions d'attribution**

L'usufruit<sup>1</sup> d'une parcelle de jardin est alloué par la Commission d'attribution des parcelles, une commission de travail définie dans l'article 1. L'usufruit d'une parcelle est attribué au nom d'un représentant par ménage habitant au Haillan, et prioritairement aux habitants de la résidence Edmond Rostand, après dépôt d'une demande d'inscription écrite. Les demandeurs sont inscrits sur liste d'attente dans l'ordre de la date de dépôt de la demande. Les nouveaux jardiniers pourront bénéficier d'un parrainage par les anciens. Les jardiniers doivent s'acquitter du paiement de la cotisation du jardin, et de l'adhésion annuelle au centre socioculturel la Source. Le paiement de la cotisation vaut acceptation du présent règlement intérieur. Il ne peut y avoir qu'une seule parcelle attribuée par foyer.

**Condition pour bénéficier d'une parcelle :** être adhérent au Centre Socio Culturel la Source.

Les critères pour bénéficier d'une parcelle sont par ordre de priorité :

- 1 Etre habitant de la résidence Edmond Rostand puis être un habitant d'un autre quartier du Haillan
- 2 S'engager à venir aux réunions collectives des jardins.
- 3 Ne pas avoir de jardin personnel hors des jardins d'Arnaga

#### **Article 3. Objet de la commission jardin**

L'ensemble du jardin d'Arnaga est « géré » par le centre social. La Commission jardin est destinée à ouvrir des espaces de réflexion et de dialogue, de co-construction et de partage des projets et réalisations entre jardiniers.

---

<sup>1</sup> Jouissance d'un bien dont on n'a pas la propriété. Ici, chaque jardinier a la jouissance d'un terrain municipal qui ne lui appartient pas. Il doit donc se conformer au règlement intérieur des jardins.

#### **Article 4. Renouvellement et départ des parcelles**

L'attribution de l'usufruit d'une parcelle est effective pour une année, elle est renouvelable explicitement à la condition de la participation au point de situation annuel avec la Commission jardin en début d'année et du paiement de la cotisation avant le 31 mars. La décision de réattribution doit être prise chaque année par la Commission d'attribution. S'il y a démission, la Commission devra être prévenue par courrier un mois au plus tard avant le départ du jardinier. S'il s'agit d'un départ par éviction ou exclusion pour manquement au règlement intérieur, l'usufruitier n'aura qu'un mois pour quitter sa parcelle et le cas échéant réparer et nettoyer celle-ci.

#### **Article 5. Entretien des parcelles**

L'entretien des parcelles individuelles est à la charge de chaque jardinier. S'il n'est pas fait, la commission d'attribution doit en avertir le jardinier et peut le mettre en demeure. L'usufruitier de la parcelle non entretenue devra justifier de raisons valables. Si malgré toutes ces précautions, la parcelle n'était toujours pas entretenue sans motif accepté, alors le jardinier peut être exclu par décision de la Commission d'attribution.

#### **Article 6. Parties communes**

Tous les jardiniers doivent participer à l'entretien des jardins lors de **chantiers collectifs**, à savoir :

- Mise en place de clôture,
- Les haies et végétaux,
- Nettoyage des parties collectives.
- Nettoyage d'une parcelle abandonnée (exceptionnel)

**Il incombe à chaque jardinier d'entretenir correctement toute partie commune bordant son jardin.**

**Les jardiniers doivent participer à au moins deux chantiers par an, ils seront informés par mail et par affichage. Ne pas participer au chantier vaut démission.**

**Article 7.** Toute activité doit se faire dans le respect d'autrui et de la Charte.

#### **Article 8. Type de cultures**

Chaque jardinier qui bénéficie d'une parcelle de jardin familial s'engage à la **cultiver à hauteur de 70% de sa superficie dont un minimum de 50% à des fins nourricières.**

#### **Article 9. Aménagement des jardins**

Sur les parcelles de jardin familial, toute extension de la cabane ainsi que toute construction maçonnée sont interdites.

Les matériaux utilisés pour l'aménagement du jardin doivent être en harmonie avec l'environnement, ils doivent être d'origine naturelle comme le bois, le végétal, la pierre...

Tout aménagement indestructible et indémontable est prohibé. De ce fait, un mur de pierres sèches peut se concevoir à condition qu'il ne soit pas maçonné (avec du liant indestructible : ciment, chaux, enduit...). Les éléments facilement démontables sont tolérés sur les parcelles avec cependant certaines exceptions concernant :

- L'installation de balançoires est interdite (celle de balancelles est autorisée)
- Les tonnelles peuvent être installées, elles doivent être arrimées solidement.
- Les abris ne doivent pas être peints ni enduits mais doivent être entretenus à l'huile végétale.
- Les piscines ne sont pas autorisées.

#### **Article 10. Gestion des déchets et barbecues**

Le feu lié à l'élimination de déchets est strictement interdit (par Arrêté Municipal). Les déchets verts doivent être compostés ou stockés dans les sacs plastiques transparents (3 poches à se procurer à la mairie) sans être

mélangés à d'autres types de déchets. Le ramassage et l'enlèvement de ces déchets sont pris en charge par la mairie d'avril à décembre selon les jours définis par secteur (plannings sur le panneau d'affichage à l'entrée). Le lieu de dépose est à définir avec les services de la mairie.

Des aires adaptées aux barbecues seront réservées dans les agoras du jardin. L'usage de barbecues individuels est toléré à la condition que le jardinier soit à côté d'un point d'eau. En règle générale, tout feu lié à la réalisation de grillades est toléré à condition qu'il soit soumis à des règles de sécurité élémentaires. Le feu doit être circonscrit par un foyer, une attention particulière devra y être portée en période de sécheresse.

### **Article 11. Pose de clôture**

La clôture est réalisée avec du grillage vert et ne dépasse pas un mètre de hauteur. La couverture végétale de ces clôtures est vivement conseillée soit par l'implantation de haie basse ou la pousse de végétaux grimpants, elle ne doit pas dépasser 1 m de hauteur. Ces clôtures seront posées lors de chantiers collectifs

### **Article 12. Plantation d'arbre**

On ne plante pas d'arbre n'importe où. Chaque arbre doit être planté à plus de deux mètres des clôtures mitoyennes. Chaque plantation doit être soumise pour avis au voisin concerné et approuvée par la commission d'attribution. Les nouvelles plantations d'arbres devront être de préférence des arbres fruitiers, soit de variété naine, soit taillés de manière qu'ils ne dérangent pas les voisins.

### **Article 13. Interdiction de revente**

Les parcelles sont destinées à la culture potagère. Les récoltes sont interdites à la vente sur les jardins.

### **Article 14. Stockage**

Les matériaux ou outils qui ne sont pas liés au jardinage, sont strictement prohibés à l'intérieur des jardins. Le jardin n'est pas un lieu de stockage ni de garage.

### **Article 15. Animaux de compagnie**

Dans l'enceinte des jardins, les chiens et autres animaux domestiques doivent être tenus en laisse. Ils sont sous la responsabilité et la surveillance du propriétaire jardinier. Si des problèmes de détérioration concernant les mêmes animaux étaient récurrents, et après un avertissement par la commission d'attribution, le jardinier ne devrait plus amener ses animaux dans l'enceinte des jardins. Les élevages d'animaux sur les parcelles sont strictement interdits pour des raisons sanitaires et vétérinaires.

### **Article 16. Irrigation et gestion de l'eau**

Chaque année les frais d'irrigation sont à la charge du jardinier. Ces frais sont en supplément de la cotisation annuelle. Ils sont évalués en fonction de la consommation personnelle du jardinier et établis à partir des compteurs de chaque parcelle. Le relevé des indices se fera par les jardiniers qui transmettront le relevé au Centre Social qui assurera le suivi des paiements.

Les jardiniers devront se rendre disponibles (ou être représentés) lors du relevé des compteurs **le premier samedi de décembre de chaque année** (coupure d'eau au 15 novembre) ou envoyer par mail une photo de leur compteur à l'adresse des jardiniers [jardinsdarnaga@gmail.com](mailto:jardinsdarnaga@gmail.com) avec copie au Centre.

En cas de non-respect de cette clause, la commission d'attribution pourra décider d'appliquer un montant forfaitaire de 80€.

### **Article 17. Restitution de la parcelle**

En cas de non reconduction de l'accord d'usufruit, un état des lieux est établi avec un membre de la commission d'attribution avec l'ancien jardinier. La réparation des éventuels dégâts causés par le jardinier et l'entretien du matériel mis à disposition, sont à sa charge.

Un état des lieux d'entrée sera établi avec un membre de la commission d'attribution.

### **Article 18. Circulation de véhicule**

L'accès à tout véhicule motorisé dans les allées est strictement interdit (voir arrêté municipal).

### **Article 19. Présence aux réunions**

Les réunions collectives auront lieu au moins une fois par trimestre. La présence des jardiniers aux réunions est conseillée et vivement souhaitée. Pour rappel, ces réunions alimentent la vie des jardins et permettent de faire remonter des informations aux instances de gouvernance. Les décisions prises se font à la majorité des présents.

En cas d'absence, le jardinier pourra se faire remplacer par une personne de son choix. Il devra en informer le centre social qui statuera selon les motifs et la durée de son absence.

### **Article 20. Cotisations et partage des parcelles**

Le montant de la cotisation annuelle d'une parcelle de jardin familial est fixé à 43€ par an (de septembre à septembre), elle doit être versée avant le 31 octobre, sans quoi l'usufruit ne pourra être reconduit. Si une personne arrive en cours d'année, sa cotisation sera évaluée au prorata du nombre de mois restants. Aucun reversement n'est prévu en cas de départ en cours d'année. Cette cotisation est prévue pour financer le fonctionnement de ces jardins (l'assurance, les frais d'abonnement du compteur général en eau, toutes autres charges liées au fonctionnement de la vie des jardins).

Les jardiniers peuvent choisir de partager leurs terrains si ceux-ci sont trop grands. Le partage des jardins devra être validé par la commission d'attribution avec un dépôt de lettre de motivation. La cotisation sera ensuite divisée par le nombre de jardiniers occupant la parcelle.

### **Article 21. Engagement et sanction**

Tout jardinier doit prendre connaissance du dit règlement intérieur avant l'attribution de sa parcelle, il doit également participer aux réunions et aux animations (chantier collectif ou animation).

Une première rencontre est dédiée à l'explication du règlement et du projet du centre social, pour chaque attribution de parcelle. Un exemplaire du règlement intérieur lui est remis et il devra le signer.

Le non-respect du règlement intérieur entraînera :

- Une information et rappel à l'ordre du jardinier concerné.
- Un retrait de la parcelle à cette personne.

### **Article 22. Modification de règlement**

Ce règlement peut être évoqué en réunion des jardiniers afin de proposer des modifications au centre social qui les validera ou non de manière argumentée. Ces propositions de modifications doivent être votées à la majorité des présents. Le centre social a donc un droit de regard sur ce règlement intérieur et peut en l'occurrence demander des modifications ou en refuser certaines.

Nom et Prénom :

Parcelle n°:

Date :

Signature :